

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

#### COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 26 Septembre 2022 à 20H30 sous la présidence du Maire, M DUPON Jean-Marc.

#### Membres présents :

M COLNET Olivier  
M DUPON Jean-Marc  
Mme FRECHE Mélanie  
Mme GERARD Dominique  
Mme JOLLY-BERAUD Vanessa

M KLEIN Martial  
Mme LEMOINE Nathalie  
Mme MILLET Catherine  
M NEEL Mathieu  
M OUDENOT Jean-Pierre

#### Membres absents représentés :

Mme BELTRAMI Stéphanie Pouvoir à M COLNET Olivier

#### Membres absents :

M JACQUOT Bertrand  
M NARDINI Pascal

Secrétaire de séance : Mme GERARD Dominique

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres), atteint, la séance est ouverte.

#### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 04 juillet 2022

25\_2022 - MOTION : Projet de réaménagement d'un Centre de Première Intervention des Pompiers à Viterne (SDIS 54)

26\_2022 - Travaux mairie (accès et WC PMR)

27\_2022 - Actualisation des statuts de la CCMM

28\_2022 - Prévention et santé au travail des agents : nouvelle convention avec le CDG54

29\_2022 - Taxe d'Aménagement : répartition entre la CCMM et les Communes

- Questions diverses

#### **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 04 juillet 2022**

Monsieur le Maire consulte les membres présents concernant leurs remarques sur le projet de procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022.

- Olivier COLNET demande que soit justifié les raisons de son vote CONTRE, concernant la délibération - **achat et installation d'un nouveau jeu au petit parc pour enfants**- « j'ai voté contre car je conteste le prix du terrassement »
- Jean-Pierre OUDENOT demande également que sa position, ABSTENTION, soit argumentée « la décision d'achat est prise alors qu'il n'y a pas 2 devis »

Le maire explique qu'il avait demandé que la décision soit prise en juillet pour pouvoir passer la commande rapidement pour permettre aux enfants d'en profiter pendant la période de congés scolaires. Si le jeu n'est pas installé à ce jour, c'est parce que le fournisseur était en rupture de stocks et ne pouvait pas assurer la livraison. A ce jour, l'incapacité du fournisseur à livrer et les délais non respectés l'ont conduit à annuler la commande. Si l'ancien devis subsiste sous réserve de confirmation de possibilité de livraison, de nouveaux devis sont demandés et il fournira plusieurs devis.

**Vote : 10 voix pour + 1 pouvoir** - Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité avec les 2 corrections ci-dessus.

#### **25\_2022 - MOTION : Projet de réaménagement d'un Centre de Première Intervention des Pompiers à Viterne (SDIS 54)**

Le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante :

La municipalité de VITERNE veut par la présente motion, souligner l'importance de garder au village un centre de première intervention, qui représente au village un équipement structurant, dont l'intervention peut être à chaque instant vitale pour nos concitoyens.

Le maire a rappelé que le SDIS 54 nous a interrogé depuis plus d'un an sur les possibilités de réimplantation d'un centre de Première Intervention à VITERNE, le centre actuel n'étant plus aux normes ;

Il faut souligner le travail réalisé par les « pompiers-volontaires » non professionnels issus du village et des villages environnants, qui ajoutent à leur journée de travail une disponibilité et un dévouement essentiels pour notre sécurité à tous.

La variété des interventions en témoigne, car même si la lutte contre les incendies reste significative, l'assistance aux personnes a pris, comme partout en France, une part prépondérante.

La Municipalité fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser cette implantation de CPI sur son territoire, en respectant les contraintes techniques imposées par l'urgence des interventions, en assurant une sécurité juridique et pratique du projet avec le SDIS et toute administration concernée ; Pour la bonne règle, le projet ne méconnaîtra aucune règle légale d'urbanisme, et assurera une protection fiable des captages d'eau potables du village, en privilégiant un terrain à proximité du local technique ou du cimetière.

Le texte proposé provoque de nombreuses réactions :

- Jean-Pierre OUDENOT : « Lorsque je lis pour la bonne règle, il est rappelé que le projet ne méconnaîtra aucune règle légale d'urbanisme et assurera une protection fiable des captages d'eau potable du village. J'y vois "comme un 49.3", un texte qui lorsque qu'il sera voté fera passer la pilule d'implantation sur le terrain rue Boileau ; chose à laquelle je m'opposerai toujours ! ».
- Nathalie LEMOINE : « Je ne voterai que si le projet est en accord parfait avec le respect de l'environnement. Qu'en est-il de l'information des habitants sur l'avancée du projet ? ».
- Olivier COLNET : « Pourquoi le terrain de boule, qui est proposé en 3ème solution, n'a pas encore été visité par les décideurs du SDIS ? » Puis s'adressant au Public « c'est tout de même un coût de 20 000€ pour la commune »,
- Nathalie LEMOINE précise que la réunion avec M. PINHO a laissé entendre un consensus des conseillers municipaux pour les terrains de la Boule Viternoise ou du Cimetière.
- Mathieu NEEL demande si les cartes du PLUI sont modifiées pour intégrer, en zone UE, les terrains CTM et Cimetière (extension des zones UE actuelles de ces deux parcelles). Pour Mathieu, seul le PLUI est important dans cette discussion.
- Dominique GERARD : « Plusieurs élus étaient demandeurs d'une position de l'ensemble du conseil sur sa volonté de permettre la réimplantation du SDIS. C'est le seul objet de cette motion. »
- Jean-Pierre OUDENOT : « La parcelle n'est plus en vente car elle a été vendue. »

Jean-Marc DUPON autorise Monsieur MAJ à poser une question :

- « Quand est-il de l'enquête de l'ARS sur les captages ? Pourquoi cette enquête est-elle arrêtée ? »

Jean-Marc DUPON rappelle qu'il est souhaitable de donner une position de principe sur l'accueil du centre de protection vis-à-vis du SDIS si on veut garder ce centre à Viterne. Il souligne ensuite que la phrase citée par Jean-Pierre OUDENOT est infondée car la motion n'a pas vocation à contourner le choix contesté, mais que ce terrain est aujourd'hui le seul sur lequel le SDIS a donné son accord, un autre terrain ayant été refusé, et qu'un rendez-vous est attendu dans les prochains jours pour avancer sur les solutions satisfaisantes pour VITERNE.

Par ailleurs, si l'expertise s'est mal passée en 2017, il semble, d'après ce que nous avons pu reconstituer, que l'expert hydrologue mandaté par l'ARS a eu des difficultés relationnelles en particulier avec l'interlocuteur en charge du dossier à la CCMM (CCMM qui a la compétence), peu coopérant. Il y a aussi une difficulté d'identification des parcelles portant les captages.

A l'ARS, le manque de personnel et leur gestion de priorité a été un frein, qui serait peut-être levé dès cet automne, la CCMM ayant aussi demandé la reprise de la procédure, pour permettre de finaliser l'arrêté préfectoral.

Jean-Marc DUPON assure avoir relancé plusieurs fois l'ARS depuis le début de son mandat.

- Olivier COLNET : « Concernant le terrain rue Boileau, y a-t-il négociation pour un achat du terrain concerné ou bien un accord de principe ? »
- Mélanie FRECHE : « Pourquoi a-t-on été si peu nombreux pour effectuer un travail de recherche de terrain, qui m'a conduit à trouver le terrain non utilisé par l'association de boulistes de Viterne ? »

Nathalie LEMOINE et Olivier COLNET demandent qu'une explication de vote soit inscrite au procès-verbal : « Nous sommes d'accord pour privilégier la réimplantation du SDIS à VITERNE mais jamais au détriment de l'environnement ». Jean-Marc DUPON rappelle que cela correspond à la fin du texte, et que l'on ne peut que s'associer à cette explication.

Afin de préciser les intentions du conseil municipal vis-à-vis du SDIS, Jean-Marc DUPON propose que soit ajoutée à la fin de la motion la phrase : « en privilégiant un terrain à proximité du local technique ou du cimetière. ».

Il s'engage à défendre cette position vis-à-vis du SIDS lors du rendez-vous qui est attendu.

À la question de Vanessa JOLLY-BERAUD – « je peux voter ? », Nathalie LEMOINE répond qu'elle ne devrait pas prendre part au vote en tant que conseillère intéressée. À sa remarque suivante – « je ne prends pas de décision pour le SDIS », Nathalie LEMOINE répond qu'elle est bien concernée en tant que sapeur-pompier volontaire à Viterne et partie prenante depuis le début de ce projet au côté de Jean-Marc.

**6 voix pour**

**4 voix contre** : Mme BELTRAMI Stéphanie (représenté), M COLNET Olivier, M. NEEL Mathieu, M OUDENOT J-Pierre

**1 abstention** : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa

**26\_2022 - Travaux mairie (accès et WC PMR)**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 05\_2022 et 12\_2022, permettant de réaliser des demandes de subventions concernant des travaux d'investissement, et notamment la restructuration des accès PMR, l'aménagement de toilettes adaptées et l'organisation des bureaux de la mairie.

Suite aux différents devis étudiés par la commission travaux,

L'entreprise SARL FOULON Frères de Neuves-Maisons a été présélectionnée pour réaliser les travaux de gros œuvre, pour un montant de 18 884.89 € HT, soit 22 661.87 € TTC (TVA à 20%),

L'entreprise SEB FRAPPART de Viterne a été présélectionnée pour réaliser les travaux de plomberie, pour un montant de 3 808.19 € HT, soit 4 569.83 € TTC (TVA à 20%) - devis inchangé.

Le maire expose les différents points ayant départagé les candidatures et invite le conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil valide la décision de la commission travaux, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autorise le Maire à réaliser ces dépenses et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations sur ce sujet et suite au travail de la commission TRAVAUX, les entreprises SEB FRAPPART et FOULON Frères de Neuves Maisons ont été retenues pour respectivement 4 569,83 € TTC et 22 661,87 € TTC ;

- Nathalie LEMOINE précise qu'il lui semblait que lors d'une précédente réflexion, il avait été envisagé que le conseil vote pour une enveloppe plus que pour un montant précis,

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, mais au moment de cet échange, le devis final n'était pas encore arrivé en mairie. A ce jour, on peut ajuster plus précisément le montant des travaux puisque le devis corrigé de l'entreprise FOULON nous est parvenu (+450 € HT).

Jean-Marc DUPON rappelle que la subvention pour ces travaux est accordée : ils seront subventionnés à 35% (du montant des devis initiaux).

**11 voix pour**

**27\_2022 - Actualisation des statuts de la CCMM**

Le maire expose au conseil les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)
- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** les statuts de la CCMM ci-annexés.

La CCMM prend de nouvelles compétences notamment la création et l'entretien de pistes cyclables ainsi que la négociation d'achat en commun même si elle n'est pas partie prenante dans les besoins exprimés, par exemple négociation de repas pour les périscolaires.

En réponse à Vanessa JOLLY-BERAUD, Jean-Marc DUPON précise que ce vote n'est pas hors délai car nous avons jusqu'au 7 octobre pour le présenter et le voter en Conseil.

Ces changements de statuts sont déjà votés au niveau de la CCMM mais chaque commune doit entériner ce vote d'où cette délibération qui est votée à l'unanimité.

**11 voix pour**

#### **28\_2022 - Prévention et santé au travail des agents : nouvelle convention avec le Centre de Gestion 54**

Le Maire expose que la convention "prévention et santé au travail", qui nous lie au Centre de Gestion pour le suivi médical de nos agents, arrive à son terme le 31 décembre 2026.

La commune est, dès à présent, sollicitée par le Centre de Gestion qui dénonce la convention actuelle.

Il soumet au conseil une nouvelle convention, qui serait effective au 1er janvier 2023 et échue au 31 décembre 2026, et qui tient compte de l'évolution de modalités d'exercice ainsi que de la révision des tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, il valide la convention "prévention et santé au travail", précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux différents budgets concernés et autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le contrat, qui nous lie au Centre de Gestion pour le suivi médical de nos agents, arrive à son terme le 31/12/2022. Nous sommes donc sollicités pour signer une nouvelle convention du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Un éclaircissement est donné par Catherine MILLET sur la compréhension du texte concernant l'expertise médicale, à savoir « le tarif indiqué n'est facturable que si on fait appel à une expertise. De plus, la convention indique que ce serait pris en charge dans le cadre de cette adhésion. ».

**11 voix pour**

#### **29\_2022 - Taxe d'Aménagement : répartition entre la CCMM et les Communes**

Le maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 10 juin 2022 a adopté à l'unanimité l'armature du projet de territoire 2022-2026,

Pour le mettre en place, il explicite par l'extrait ci-dessous de la délibération 2022\_101 du conseil communautaire du 16 juin 2022, que la CC doit trouver les ressources financières nécessaires :

*"Pour financer la mise en œuvre du projet de territoire, il était indispensable d'approcher de manière globale les finances de la CCMM et des 19 communes membres, à travers une photographie de leur situation actuelle, et une perspective sur le mandat. C'est le travail d'investissements confié au cabinet Calia. Il a fait apparaître que, pour conduire le programme d'investissements compris dans le projet de territoire, la CCMM devait restaurer sa capacité d'autofinancement à hauteur d'1 million d'euros dès 2022, et dégager un autre million d'euros de marges supplémentaires sur la durée du mandat.*

*Par ailleurs, il est également nécessaire de redonner des marges aux communes pour leur permettre de porter leur part de l'investissement et des services pour les habitants de Moselle et Madon.*

*A cet effet, communes et CC s'accordent sur un "pacte financier et fiscal", élaboré lors de plusieurs séances de travail de la conférence des maires. Le pacte se décline plusieurs orientations dont " la modification de la clé de partage de la taxe d'aménagement :*

- Le texte de la délibération de la CC prise le 16 juin 2022 est :  
*"Faire évoluer la clé du partage de la taxe d'aménagement : Depuis 2012, la CCMM et les communes ont mis en place un dispositif de partage de la taxe d'aménagement. Il a évolué en 2017 pour financer les compétences eau pluviale et PLUi. Aujourd'hui, la clé est la suivante : 3.5 points pour la commune, 1.5 point pour la CC dans les zones U ; 5 points pour la CC et (lorsque le taux est majoré au-delà de 5%) le solde pour la commune, dans les zones AU ou de compétence communautaire. A compte des reversements de taxe d'aménagement effectués en 2023, il est proposé de faire évoluer la clé "générale", applicable aux zones U, à 50-50 (2.5 points pour la commune, 2.5 points pour la CC), pour tenir compte de la part croissante des projets sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans les investissements qui structurent le territoire. La clé reste inchangée sur les zones AU et les sites de compétence communautaire."*

Le maire invite les membres du conseil municipal à échanger sur la proposition ci-dessus de la CC, avant de se prononcer par une délibération reprenant à l'identique le texte adopté par la CC.

Après délibération, la proposition est mise aux voix.

Le pacte financier et fiscal, élaboré lors de plusieurs séances de travail de la conférence des maires se décline en plusieurs orientations dont la modification de la clé de partage de la taxe d'aménagement. La délibération a été prise par la CCMM le 16 juin 2022.

Elle prévoit notamment une modification de la clé de partage de la taxe d'aménagement qui passe de 2.5 pour la commune et 2.5 pour la CC (avant 3.5 pour la commune et 1.5 pour la CC) dans les zones U, ce qui génère une perte de 1% pour la commune uniquement sur les zones U (zones déjà construites).

Rappel concernant la taxe d'aménagement sur Viterne : sur toutes constructions, permis de construire ou déclarations de travaux 5%, sauf secteur République/Hautes Ruelles 9% et sur secteur Suzanne Kricq 14%, compte-tenu des travaux d'urbanisation voirie et réseaux nécessaires.

Jean-Marc DUPON fait le parallèle avec le FPIC, Fonds de Compensation Intercommunal, qui lui sera pris en charge par la Communauté de Communes à compter du 01/01/2023 au titre du pacte fiscal et financier, et qui représente en 2022 : 2561 €, en hausse de près de 20% par rapport à 2021 (voir point d'information ci-dessous).

Jean-Pierre OUDENOT fait remarquer, concernant le fond de soutien aux investissements communaux lancé dans le même pacte fiscal et financier que 30 000 € sont susceptibles de revenir à Viterne. Il pense qu'il ne faut pas laisser trainer cela trop longtemps à la CCMM.

### 10 voix pour

1 abstention : Mme JOLLY-BERAUD Vanessa

### Questions diverses

- Information sur le règlement du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2022 pour 261€ au-dessus du budget, soit 2561€ : décision du maire 01/2022,
- Mise à jour de la Taxe d'Aménagement sur Zones AU,
- Test des informations et des questions en fin de séances du conseil municipal. La réflexion engagée sur ce point doit faire l'objet d'une délibération à venir. Toutefois la présentation des points d'information en fin de séance signifie une assistance moindre pour les recevoir, suivant l'expérience de ce soir.
- Rappel de la recherche de pompiers volontaires lancée par le SDIS, auprès des habitants de Viterne,
- Mise à disposition à compter du 07/10/2022 des documents relatifs aux modifications du PLU secteur Vaux de Rumvaux, aux habitants de Viterne.
- Information donnée au conseil concernant les manifestations communales à venir dans le cadre d'Octobre Rose le 15/10.

Il est rappelé que les délibérations sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23H00.

Mme GERARD Dominique,  
Secrétaire de séance

M DUPON Jean-Marc,  
Maire

\* Le projet de procès-verbal sera arrêté définitivement au commencement de la séance suivante du conseil municipal (article L.2121-15, alinéa 5 et L.5211-1).

Procès-verbal adopté à l'unanimité après modifications apportées à l'ouverture du conseil municipal du 28/11/2022.